



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 103440

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les universités françaises. Seules 4 universités françaises figurent parmi les 100 meilleures mondiales dans le classement de Shanghai qui fait autorité en la matière. Les grandes universités américaines confirment leur écrasante prépondérance avec Harvard en tête et Stanford (3e), elles raflent 8 des 10 premières places. La Grande-Bretagne reste l'incontestable leader européen, Cambridge arrivant en second. La première université française (Paris-VI, Pierre-et-Marie-Curie) se trouve en 45e position, suivie par Paris-XI, Orsay (64e), Strasbourg-1 (96e) et l'Ecole normale supérieure de Paris (99e), 17 autres établissements français figurent dans le palmarès, qui en classe 500 au total. L'université de Nice y fait cette année son entrée alors que le Collège de France disparaît. En conséquence, il demande de lui donner sa position à ce sujet et de lui expliquer les raisons de ce retard français.

Texte de la réponse

Pour la quatrième année consécutive, l'institut d'enseignement supérieur de l'Université de Shanghai Jiao Tong a publié le classement des universités dans le monde (Academic Ranking of World Universities - 2006). Comme les années précédentes, ce classement n'est pas favorable aux universités et autres établissements d'enseignement supérieur français. Six indicateurs sont pris en compte pour la détermination du rang des établissements : nombre de prix Nobel et de médailles Fields parmi les anciens élèves, - nombre de prix Nobel et de médailles Fields parmi les chercheurs ; nombre de chercheurs les plus cités dans leurs disciplines ; nombre d'articles publiés dans Nature et Science entre 2000 et 2004 ; nombre d'articles indexés dans Science Citation Index, et Arts & Humanities Citation Index ; performance académique au regard de la taille de l'institution (somme des cinq premiers indicateurs divisée par le nombre de « faculty member »). Les créateurs du classement soulignent eux-mêmes que ces indicateurs génèrent des biais en faveur des pays anglophones. Parmi les biais affectant les universités françaises, on peut citer : la surconcentration des prix Nobel dans les pays anglo-saxons et les pays nordiques ; le décompte des lauréats qui remonte jusqu'au début du XXe siècle et conduit à défavoriser les universités françaises qui n'existent en tant que telles que depuis la loi de 1968 ; la captation des lauréats français de distinctions internationales majeures par des institutions autres que les universités où leurs travaux ont souvent été conduits (cf. Collège de France, IHES, etc.) ; l'avantage donné aux universités anglophones et aux universités scientifiques du fait de la prise en compte de Nature et Science, revues à dominantes sciences - sciences de la santé, en langue anglaise et managées selon des méthodes anglo-saxonnes. L'explication du mauvais classement des établissements français tient en fait essentiellement à la structuration historique du système français d'enseignement supérieur et de recherche : émiettement des universités elles-mêmes ; émiettement encore plus grand des écoles (écoles normales supérieures, écoles d'ingénieurs, écoles de commerce), souvent sans réelle relation instituée avec les universités ; déploiement d'une fraction importante des laboratoires de recherche publics hors des universités (20 % du CNRS, 50 % de l'INSERM et de l'INRA, la quasi-totalité de l'INRIA, du CEA, etc.) ; pour les unités de recherche mixtes (universités-organismes), absence d'intégration des moyens des organismes de recherche dans les universités

et statut spécifique de leurs chercheurs par rapport aux enseignants-chercheurs ; quasi-absence de liens entre universités et laboratoires de recherche privés. Conscient de ce handicap dans la compétition internationale, le Gouvernement a proposé un certain nombre de mesures dans la loi d'orientation pour la recherche afin de mettre en place une organisation de son enseignement supérieur et de sa recherche qui rejoigne le standard mondial. 1. La mise en place de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). L'agence constitue un préalable à une évolution du paysage de la recherche et de l'enseignement supérieur. Elle est chargée de l'évaluation des activités d'enseignement supérieur et de recherche conduites par les établissements publics, quel que soit leur statut, suivant une méthodologie unique fondée sur des « comités de visite » dont la composante internationale sera marquée. Elle fournira, sur ces bases cohérentes, un état des lieux solide pour initier les nécessaires évolutions structurelles. 2. La mise en place des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). Ils ont pour objectif de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et d'initier des rapprochements entre ces acteurs afin de constituer les pôles d'excellence indispensables à la visibilité et à l'attractivité de nos institutions. En imposant l'association dans un PRES d'au moins un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, la loi affirme le rôle essentiel des universités dans la recherche. La mise en place des PRES devrait ainsi accroître leur reconnaissance internationale. 3. L'effort national en faveur de la recherche. L'article 1er de la loi pour la recherche programme les moyens qui seront consacrés, d'ici à 2010, à l'accroissement de l'effort national en faveur de la recherche. Ces moyens traduisent les objectifs de la politique de recherche de l'État. Par eux-mêmes et par leur effet induit sur les dépenses de recherche et développement privées, ils visent à atteindre l'objectif d'un total de dépenses en faveur de la recherche à hauteur de 3 % du produit intérieur brut. Cet effort financier, conjugué aux deux premières mesures, devrait permettre aux universités françaises d'apparaître dans la compétition mondiale au rang qui leur revient.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103440

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9498

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1835